



ARRETE N° ARR 24.363/DI

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ACCUEILS EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDES SURVEILLEES

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU la décision n°24.034/J relatif aux tarifs en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2024 pour le service périscolaire,

VU la délibération n°24.059/I du Conseil Municipal du 25 juin 2024, portant modification du règlement intérieur du périscolaire et extrascolaire de la Ville de Brunoy – Abroge la délibération n°22.055/I du 22 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires, restauration collective et étude surveillées afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils

ARRETE

ARTICLE 1 : ADOPTE le présent règlement intérieur des accueils périscolaires, accueils extrascolaires, restauration collective et études surveillées.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté et le règlement intérieur seront affichés au sein de la structure.

ARRETE N° ARR 24.363/DI

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES -
ACCUEILS EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE -
ETUDES SURVEILLEES**

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 30 août 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 20/09/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.363/DI

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ACCUEILS
EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDES SURVEILLEES
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240830-BRU_AR_23971_1-AR
Date de l'acte : 30/08/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23971_1

Date de réception en Préfecture : 10 septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueils périscolaires (matin, soir, mercredi)

Accueils extrascolaires (vacances)

Restauration scolaire

Études surveillées



Département enfance-éducation

Mairie de Brunoy - Place de la mairie - Brunoy

enfance.education@mairie-brunoy.fr



Préambule

I. Conditions générales d'accueil	4
A. Conditions d'admission.....	4
B. Modalités de réservation	4
C. Facturation.....	5
II. Modalités de fonctionnement	6
A. Les accueils pré et post scolaires	6
B. La restauration scolaire.....	6
C. Les accueils extrascolaires	7
D. Normes d'encadrement.....	8
III. Règles de vie en collectivité et sanctions.....	8
A. Règles essentielles de vie en collectivité	8
B. Pénalités	8
C. Sanctions	9
D. Autorisations de départ des accueils	9
E. Droit à l'image	10
F. Accidents.....	10
G. Responsabilité et assurance	10
H. Protocole d'accueil individualisé (PAI).....	10
IV. Coordonnées des accueils	11

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil de la ville de Brunoy, qui accueillent les enfants en continuité du temps scolaire, à savoir :

- Les accueils périscolaires (matins-soirs, mercredis périodes scolaires).
- La restauration, la pause méridienne.
- Les études surveillées.
- Les accueils extrascolaires (vacances).

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont des structures éducatives habilitées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et des familles pour les accueils collectifs de mineurs. Elles sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

I Conditions générales d'accueil

A Conditions d'admission

Toutes les réservations et les annulations s'effectuent sur l'Espace famille.

Les activités pré-post scolaires, restauration, études, peuvent être réservées à l'année.

Les mercredis et les vacances scolaires sont à réserver par période entre chaque quinzaine de vacances scolaires, 6 périodes au total. Celles-ci sont consultables sur le guide d'utilisation de l'espace citoyen – volet familles adressé aux familles courant juillet. Un courriel, à chaque période, est également adressé aux parents les informant de l'ouverture des réservations.

Vous procédez aux inscriptions et désinscriptions dans la limite de 8 jours pour toutes les activités.

Un nouveau « Dossier Administratif » est mis en place. Il sert à mettre à jour les informations de votre famille ainsi que les données nécessaires à garantir la sécurité et une prise en charge appropriée sur les temps périscolaires de vos enfants. Ce dossier directement disponible sur votre espace personnel <https://www.espace-citoyens.net/brunoy/espace-citoyens> dans la rubrique « MA FAMILLE » « CREER UNE INSCRIPTION » est essentiel pour que vous puissiez avoir accès aux réservations des activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2024-2025.

Ce processus de mise à jour des informations sera renouvelé chaque année.

Accueils périscolaires, études surveillées et pause méridienne

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés en école publique maternelle ou élémentaire sur la commune.

Accueils extrascolaires

L'accueil est réservé aux enfants déjà scolarisés dès la Petite Section maternelle jusqu'à leur fin d'année de sixième dont le(s) responsable(s) légal(aux) réside(nt) à Brunoy.

B Modalités de réservation

Restauration scolaire

Chaque enfant scolarisé est automatiquement inscrit au service de restauration et peut déjeuner (avec ou sans réservation) dans le restaurant scolaire de son école.

Un système de réservation des repas est à disposition sur l'espace famille. Il permet de planifier les repas au moins 8 jours au préalable, et ainsi bénéficier d'un « tarif planifié ».

En cas de non-réservation des repas via cet espace, (oubli, délai de 8 jours dépassé ...) l'enfant pourra déjeuner si l'équipe éducative (enseignant, animateur ou ATSEM) est prévenue le matin même ; le tarif « non planifié » sera appliqué.

Accueils périscolaires (matin, soir)

Les enfants sont accueillis chaque jour le matin et/ ou le soir au sein de leur école. Vous procédez aux inscriptions et désinscriptions dans la limite de 8 jours.

Études surveillées

L'étude surveillée, encadrée par des enseignants, est proposée aux enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 18h00. Aucun départ d'enfant n'est autorisé avant la fin de l'étude, soit 18h00. Au-delà de cet horaire, l'enfant est orienté vers l'accueil du soir.

La réservation d'une étude est à réaliser dans la limite de 8 jours avant la date de fréquentation souhaitée, avec la possibilité d'annuler 8 jours avant cette date.

Accueils des mercredis et accueils de loisirs extrascolaires (vacances)

- **Journée complète avec restauration** : accueil de l'enfant à partir de 7h15 jusqu'à 8h45 en maternelle et 9h00 en élémentaire ; sortie entre 17h et 19h00.
- **Demi-journée matin avec repas** : accueil de l'enfant à partir de 7h15 jusqu'à 8h45 en maternelle et 9h00 en élémentaire ; sortie à 13h30.
- **Demi-journée après-midi sans restauration** : accueil à 13h30 et sortie entre 17h et 19h00. L'enfant participe aux activités de l'après-midi mais ne déjeune pas sur place.

Délais de réservation pour les mercredis

Vous procédez, sur l'espace Famille aux inscriptions et désinscriptions dans la limite de 8 jours.

Votre enfant ne pourra être accueilli :

- S'il n'est pas inscrit.
- Si la fiche de renseignement de votre enfant n'est pas à jour. (valable pour l'année scolaire en cours).
- Si le P A I (Projet d'Accueil Individualisé) n'est pas à jour, rempli et signé.

Si votre enfant est inscrit mais qu'il ne fréquente pas l'accueil de loisirs, la prestation est facturée (sauf production d'un **certificat médical dans les 48h** à adresser au service Brunoy familles).

Une réservation effectuée sur l'espace personnel du portail famille n'est pas validée si la capacité d'accueil maximale de la structure est atteinte (cf page 7). Un «I» situé à droite du jour de réservation indique le message « complet ». Il appartient alors à chaque famille de se rapprocher soit par mail, soit par téléphone, de la direction de l'accueil de loisirs dont dépend l'enfant afin d'effectuer une inscription sur liste d'attente.

C Facturation

Quotient familial

Le quotient est applicable aux familles qui sont domiciliées sur le territoire de Brunoy. Chaque famille peut faire calculer son quotient familial. Celui-ci permet de régler les prestations municipales en fonction d'un barème qui tient compte de la situation et des revenus du foyer.

Il est à faire calculer avant le 31 août de chaque année et est valable pour toute l'année scolaire. Les tarifs sont ainsi applicables dès la rentrée scolaire.

En cours d'année si la situation familiale change (naissance, changement de situation professionnelle ou familiale etc.), le quotient peut être recalculé sur présentation d'un justificatif et s'appliquera au premier jour du mois suivant. Aucun effet rétroactif n'est possible.

Les pièces à fournir :

- Avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 recto/verso.
- 2 dernières fiches de salaire de chaque responsable légal vivant au foyer ou relevé de situation du Pôle Emploi mentionnant le montant net journalier perçu ou tout autre justificatif de revenu.
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Copie de l'attestation de paiement CAF de moins de trois mois (si autres régimes, joindre un justificatif).

En l'absence de calcul d'un quotient dans les délais ou dans le cas de non production des pièces, les activités sont facturées au tarif maximum.

Les familles spinoliennes dont l'enfant relève du secteur scolaire Talma feront calculer leur quotient à la mairie d'Épinay-sous-Sénart.

Modalités de facturation

L'ensemble des prestations dues fait l'objet d'une facturation unique mensuelle à terme échu avec un paiement début de mois suivant.

Le règlement des prestations communales peut être effectué :

- par prélèvement automatique : pour une 1^{re} demande ou en cas de changement de compte, un relevé d'identité (bancaire ou postal) au format IBAN BIC doit être fourni,
- sur le portail famille par carte bancaire (paiement sécurisé),
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer en mairie au Service Brunoy Familles ou à adresser par voie postale à la mairie,
- par carte bancaire au service Brunoy Familles en mairie uniquement,
- en espèces au service Brunoy Familles en mairie uniquement,
- en titres CESU (papier et dématérialisé) pour les prestations d'accueils périscolaires, de loisirs et petite enfance.

Un délai de contestation est possible dans les 15 jours à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement n'est recevable.

Les certificats médicaux sont à produire au Service Brunoy Familles dans les 48 heures. Toute facture impayée dans un délai d'un mois sera recouvrée par le Trésor public.

II Modalités de fonctionnement

A Les accueils pré et post scolaires

Les matins : les enfants sont accueillis par les équipes d'animation à partir de 7h15 et accompagnés vers leur classe pour 8h30.

Les soirs en maternelle : les équipes d'animation accueillent les enfants à partir de 16h30 et ce, jusqu'à 19h. Elles proposent le goûter et organisent diverses activités.

Les études surveillées pour les enfants en élémentaire : organisées par les directeurs d'école et encadrées par les enseignants, l'inscription s'effectue via le portail famille. Le goûter est à fournir par la famille. Afin de faciliter le travail des enseignants aucune sortie ne sera possible avant 18h. A la suite de l'étude, les enfants pourront être accueillis par les animateurs à l'accueil du soir et ce jusqu'à 19h.

B La restauration scolaire

Le temps de restauration scolaire est organisé pendant les périodes scolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les écoles maternelles et les écoles élémentaires de 11h30 à 13h30. Cette prestation comprend le temps de repas et un temps de récréation qui, en fonction de l'organisation de la restauration scolaire, se situe avant ou après le repas.

Une inscription vous permet de réserver ou modifier l'ensemble des dates de réservation à la restauration scolaire dont vous avez besoin, jusqu'à 8 jours avant la prestation. Au-delà de cette date toutes les réservations seront facturées que l'enfant soit présent ou non (sauf production d'un certificat médical dans les 48 heures à adresser à Brunoy Familles).

La restauration doit respecter certaines règles, notamment garantir aux élèves un temps de repas, une variété dans les menus et des portions adaptées à leur âge (selon le grammage réglementaire calculé par la diététicienne du prestataire de livraison).

C Les accueils de loisirs

À Brunoy, les accueils de loisirs sont implantés dans certaines écoles et sont soumis à la réglementation et habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et subventionnés par la CAF.

Ils sont ouverts tous les mercredis et tous les jours des vacances scolaires, hormis les samedis, dimanches, les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle.

Les équipes d'animation élaborent et rédigent en début d'année scolaire un document appelé projet pédagogique pour chaque accueil de loisirs habilité.

Dans chaque école, le directeur des temps d'accueils est disponible pour répondre aux questions des parents. Il est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil.

Les structures de référence pour les accueils de loisirs des mercredis et périodes de vacances scolaires

Pendant certaines périodes de vacances scolaires, les structures de la Vigne-des-champs et des Mardelles peuvent être fermées, dans ce cas, les enfants seront accueillis soit à Robert-Dubois soit à Talma. Une communication sera effectuée en amont par mail, affichage, site de la ville.

École de l'enfant	Accueil de loisirs de référence	Capacité d'accueil maximum
Robert Dubois maternelle Sauvageon	Robert Dubois maternelle. Robert Dubois 3 impasse Robert-Dubois	135 enfants
Vigne des champs Champfleuri Sablière	Vigne-des-Champs 130 rue de Cerçay	45 enfants
Talma Bosserons Chêne maternelle Soulins Institut Saint-Pierre	Talma 1, rue de l'Espérance	80 enfants
Talma Chêne élémentaire Ombrages Robert Dubois élémentaire Institut Saint-Pierre	Talma 1, rue de l'Espérance	165 enfants
Les Mardelles Jean-Merlette	Mardelles 59, rue de Villecresnes	60 enfants

Les enfants scolarisés en 6e sont accueillis sur l'accueil de loisirs Talma élémentaire.

En fonction de la fréquentation, des travaux à prévoir, des urgences, certaines structures sont amenées à fermer pendant les petites vacances. Les familles sont alors averties :

- Par le service périscolaire via le portail famille.
- Par voie d'affichage.
- Sur les supports numériques (site internet, réseaux sociaux...) de la ville.

Horaires d'ouverture

Les structures sont ouvertes de 7h15 jusqu'à 19h :

- Le matin, les enfants sont accueillis jusqu'à 8h45 pour les maternelles et 9h pour les élémentaires.
- Le soir, le départ peut s'effectuer à partir de 17h.

La plage d'accueil de 8h45 (maternelle), 9h (élémentaire) à 17h ainsi constituée, est la garantie pour l'enfant de pouvoir s'approprier l'espace dans lequel il va vivre et pouvoir s'intégrer à l'ensemble des activités proposées. Si l'enfant a un rendez-vous médical exceptionnel et/ ou d'urgence, un justificatif sera demandé afin de l'autoriser à quitter la structure et / ou justifier l'absence.

D Normes d'encadrement

Les structures ouvertes répondent aux normes obligatoires à savoir :

- pour les accueils périscolaires des matins, des soirs et mercredis : 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire ;
- pour les accueils extrascolaires (vacances) : 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire, pour les études, c'est une moyenne de 10 à 15 enfants par adulte référent.

L'aménagement de l'espace fait partie intégrante du travail de l'équipe en place et ce, pour rendre les lieux accueillants et adaptés à l'âge des enfants.

III Règles de vie en collectivité et sanctions

Les parents sont tenus de signaler tout changement d'adresse et de numéro de téléphone. Les équipes doivent pouvoir joindre, à tout moment, les responsables légaux des enfants accueillis.

A Règles essentielles de vie en collectivité

Les parents et enfants utilisateurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire s'engagent à :

- Avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres enfants, parents et personnels présents sur la structure : toute agression verbale ou physique sera sanctionnée.
- Veiller au respect du principe de laïcité et notamment les prescriptions de l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation.
- Respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs. Toute dégradation entraîne une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.
- Ne pas confier aux enfants bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur. L'accueil de loisirs ne saurait être tenu pour responsable de la perte, vol ou détérioration de ces objets.
- Ne pas apporter de consoles de jeux, portables ou autres, ils sont interdits et seront confisqués et rendus à l'adulte responsable.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, etc.), par mesure de sécurité.
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant et les adapter aux activités en accueils de loisirs. En cas de perte, les parents devront le plus rapidement possible le signaler et les réclamer au directeur de l'accueil de loisirs.

B Pénalités

Retards

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture de l'ensemble des accueils.

En cas d'imprévu, ils doivent impérativement prévenir par téléphone ou par mail l'accueil de loisirs. Au-delà de 19h00, tout retard sera facturé de 5 euros par ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

En cas de retards répétés, une sanction prévue à ce règlement pourra être prononcée.

Absences injustifiées.

Pour les accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, en cas de non justification de l'absence de l'enfant dans les délais impartis, une majoration de 100% du tarif est appliquée.

Pour les accueils pré et post scolaire, toutes absences non justifiées (certificat médical) seront facturées.

C Sanctions

Si les règles de vie en accueil de loisirs ne sont pas respectées par l'enfant ou si son comportement met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, divers niveaux de sanctions peuvent être appliqués :

- avertissement envoyé par courrier recommandé
- exclusion temporaire.
- exclusion définitive

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive prises par la ville ne peuvent être actées qu'après un ou plusieurs entretiens avec la famille.

D Autorisations de départ des accueils

Les enfants d'âge maternel doivent obligatoirement être accompagnés aux accueils de loisirs par un adulte et confiés à un animateur. Seules les personnes désignées nominativement sur la fiche de renseignements, au moment de l'inscription par les responsables légaux des enfants, peuvent venir les chercher. Ils ne pourront pas être confiés à des mineurs de moins de onze ans et/ou scolarisés en classe de 6^e.

Les enfants d'âge élémentaire ne peuvent quitter seuls la structure que si les parents ont renseigné l'encart prévu sur la fiche d'inscription en précisant l'heure de départ.

Toute arrivée tardive ou départ anticipé, lié à un suivi médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée en mairie à la Direction Enfance Education.

Afin d'éviter tout problème lors de l'inscription, il est impératif de renseigner également sur la fiche ALSH et la fiche sanitaire, les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des personnes pouvant être jointes en cas d'urgence et autorisées à récupérer l'enfant en cas d'empêchement des parents.

Tout nouveau contact et/ou personne autorisée à récupérer un enfant doit faire l'objet d'une information écrite auprès du personnel encadrant les enfants, de même qu'à l'accueil du service Brunoy Familles.

Ces personnes seront invitées à justifier de leur identité auprès du personnel encadrant lorsqu'elles viennent chercher un enfant.

Par mesure de sécurité, les parents ne peuvent récupérer leur(s) enfant(s) pendant une sortie à la descente du bus ou dans la rue.

Si, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, les personnes habilitées à reprendre l'enfant ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, le commissariat de police sera averti et toutes les mesures nécessaires seront prises.

E Droit à l'image

Les parents ou représentants de(s) l'enfant(s) doivent se prononcer, sur la fiche d'inscription, sur le droit à l'image.

F Accidents.

En cas d'accident pendant l'accueil de loisirs, et si l'état d'un enfant victime le nécessite ou en cas de doute, le responsable de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires pour les mesures d'urgence qui s'imposent. Les parents en seront informés. Un animateur accompagnera l'enfant dans le véhicule de secours en l'absence des parents. C'est au parent de se rendre sur place et d'organiser son retour.

G Responsabilité et Assurance

La responsabilité des ALSH est entière pour les activités qu'ils organisent sous la couverture de l'assurance souscrite par la Ville.

Les familles doivent vérifier que leur assurance individuelle (ou assurance extrascolaire) couvre leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les temps d'accueil.

La Ville de Brunoy décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, bijou, argent ou objet de valeur tels que les téléphones portables, consoles de jeux, baladeurs numériques ou autres. En tout état de cause, ces derniers sont interdits dans l'enceinte des structures.

Par ailleurs, afin que les enfants profitent pleinement des activités proposées dans le cadre de la collectivité, une tenue vestimentaire simple et confortable est conseillée.

H Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Un Projet d'accueil individualisé (PAI) est élaboré en lien avec les familles et les professionnels pour chaque enfant accueilli afin d'adapter l'accueil des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Le PAI indique les temps de présence de l'enfant, les éventuelles prises en charge extérieures, l'emploi du temps correspondant, les aménagements spécifiques à prévoir dans l'établissement, les signes d'alerte et les conduites à tenir spécifiques à la pathologie et, si besoin, un tableau des aliments contre-indiqués ou autorisés.

Seules les familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) et apportant leur propre panier-repas à l'accueil de loisirs seront facturées à hauteur de 50 % du tarif de la restauration scolaire suivant leur quotient familial. Pour les PAI nécessitant une prise médicamenteuse, les familles doivent fournir le nécessaire au directeur de l'accueil et renouveler ceux-ci selon les dates de péremption.

Coordonnées des accueils

Nom de l'accueil	Téléphone	Courriel
Bosserons	01 60 46 67 76	bosserons@mairie-brunoy fr
Champfleuri	01 69 39 51 86	champfleuri@mairie-brunoy fr
Chêne maternelle	01 60 46 26 16	chenemat@mairie-brunoy fr
Chêne élémentaire	01 69 43 88 02	chenepri@mairie-brunoy fr
Jean Merlette	01 69 39 49 68	jmerlette@mairie-brunoy fr
ALSH des Mardelle	01 60 46 07 86 07 50 69 73 76	mardelles@mairie-brunoy fr
Ombrages	01 60 46 07 95	ombrages@mairie-brunoy fr
ALSH Robert-Dubois maternelle	01 60 46 08 82 06 86 64 49 72	duboismat@mairie-brunoy fr
Robert-Dubois élémentaires	01 60 46 23 66	duboisprim@mairie-brunoy fr
Sablière	01 69 39 52 86	sabliere@mairie-brunoy fr
Sauvageon 1	01 60 46 19 00	Sauvageon2@mairie-brunoy fr
Sauvageon 2	01 69 38 83 14	
Soulins	01 60 46 58 70	soulins@mairie-brunoy fr
ALSH Talma maternelle	01 60 46 62 30 06 86 64 49 30	talmamat@mairie-brunoy fr
ALSH Talma élémentaire	01 69 39 50 60 06 71 58 09 73	talmaprim@mairie-brunoy fr
ALSH Vigne des champs	01 69 39 49 24 06 86 64 49 57	vignechamps@mairie-brunoy fr

